L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 11 JUILLET 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 11 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par G. Pearson, au No. 32 de la rue Claiborne, entre Douane et Esplanade—un fort lot de meubles.

Par D. E. Murphy & Son, au Nos. 108 et 110, rue des Magasins—faïence, granit, statuettes, porcelaines, &c.

Groceries, faïence.—Voir l'annonce de D. E. Murphy & Son, encadrée.

La question des hangards à sucre.

Si des hangars à sucre ont été établis sur la levée par une corporation qui a obtenu d'une législature radicale vénale, le privilège d'accaparer pour son profit singulier, la plus grande partie de la levée dans le second district, cela n'a certes pas été la faute de l'*Abeille* qui a combattu ce monopole comme elle a combattu tous les autres. Tous les arguments qu'on pouvait faire valoir contre cet accaparement de la levée, ont été développés à l'époque, dans ces colonnes. Malheureusement, l'*Abeille* était seule, alors, dans la presse, à combattre les *jobs* et il y avait un argument qui l'empêchait auprès des législateurs de Warmoth sur tous les raisonnements.

Maintenant que nous avons un gouvernement honnête et des cours de justice dignes de ce nom, les intéressés, qui ont souffert depuis plusieurs années, du monopole de la compagnie des hangards, élèvent des réclamations de diverses natures et protestent contre les prix qu'exige la compagnie pour l'emmagasinage sous ses hangards. Des conférences ont eu lieu entre les négociants et courtiers en sucre, d'une part, et les représentants de la compagnie, et les administrateurs municipaux ont été invités à y prendre part. Plusieurs de nos confrères ont reproduit et endossé les plaintes des victimes du monopole.

Puisque la question a été soulevée, il nous semble qu'il importe de l'examiner et de la résoudre au point de vue de l'intérêt général. Or, quel est cet intérêt général ?

Si l'on avait laissé faire les législateurs radicaux, il ne fût pas resté un pouce de la levée qui n'eût été accaparé par quelque corporation armée d'un monopole. Il ne s'en est pas fallu de beaucoup qu'une loi n'autorisât l'érection de hangards sur toute la levée dans le premier district. Le commerce et la navigation eussent été ainsi à la merci de quelques compagnies.

Autrefois, la levée, de la Nouvelle-Orléans offrait un immense espace qui pouvait contenir des milliers de boucauts de sucre et de tabac et de balles de coton.

Deux millions de balles de coton, quatre cent mille boucauts de sucre et d'innombrables quantités de mélasse, de produits de l'Ouest, &c., se succédaient rapidement sur les vastes emplacements qui s'étendaient du fleuve aux maisons. La ville a commencé par réduire considérablement cet espace, en vendant les terrains de batture sur lesquels de nombreuses constructions ont été faites et des rues établies. Puis on a permis, ce que nous ne blâmons pas, d'ailleurs, aux voies ferrées de se prolonger sur la levée, mais on a eu le tort de permettre aux compagnies de chemins de fer d'élever des hangars et d'intercepter ainsi une portion considérable de la levée. Enfin, sont venus les hangards à sucre qui ont absorbé une grande partie des levées du second district.

Tous ces empiètements sur l'espace destiné au débarquement et à l'embarquement des produits et marchandises, ont fini par réduire la levée à des proportions tout à fait insuffisantes pour les besoins de la navigation. Les inconvénients de cet état de choses se sont faits très sérieusement sentir. Qu'est-ce donc été si la Nouvelle-Orléans, au lieu de recevoir seulement douze cent mille balles de coton et cent et quelques mille boucauts de sucre, eût reçu deux millions de balles et quatre cent mille boucauts. Il n'y eût pas eu seulement encombrement, il y eût en arrêt dans les mouvements de transport.

En prévision d'un accroissement dans notre commerce, il importe d'étudier sérieusement les questions qui se rattachent au débarquement et à l'embarquement des produits et marchandises sur notre levée.

Or, la place occupée par les hangards à sucre, a changé complètement la destination de cette partie de la levée et en a fait des entrepôts permanents où les acheteurs de sucre emmagasinent leurs marchandises et les y laissent indéfiniment. Si la récolte du sucre doublait, il n'y aurait plus moyen de débarquer le sucre sur la portion de levée qui reste disponible.

Il faudrait donc trouver un moyen de rendre à sa destination première la portion de la levée occupée par les hangards.

Les produits agricoles ne doivent être admis à séjourner sur la levée que pendant un délai très court—quelques jours au plus—et ils doivent ensuite être enlevés pour faire place à d'autres. C'est là la règle observée dans tous les ports et il a fallu le régime exceptionnel du radicalisme, pour qu'on fût méconnaître au point de sacrifier les intérêts généraux de notre commerce à celui d'une corporation particulière.

Le devoir de notre administration municipale est de faire un examen approfondi de la situation et, si elle ne peut arriver à l'abolition pure et simple du contrat des hangards à sucre, d'obtenir des modifications qui obligent la compagnie à faire place sous ces hangards aux sucres nouvellement débarqués et à réduire les taux dans des proportions raisonnables.

L'intérêt de la Nouvelle Orléans est de protéger ses agriculteurs et non de les ruiner et de les décourager en soumettant leurs produits à des charges exorbitantes.

L'administration doit prendre toutes les mesures propres à faciliter le débarquement et le mouvement à bon marché des produits agricoles qui nous sont envoyés. Nous espérons qu'elle comprendra toute l'importance de cette question.

UN BILLET GAGNANT.—M. Ferdinand Hermann, de Galveston, Texas, certifie qu'ayant acheté pour une piastre le billet No 6198 qui a gagné le second prix capital de dix mille piastres au tirage de la Loterie de la Louisiane du 3 juillet 1877, le montant du dit billet lui a été payé comptant et sur présentation au bureau de la compagnie, par un check sur la Banque nationale de la Louisiane.

CHEMIN DE FER DE JACK SON—Il vient d'arriver par cette voie un magnifique assortiment de Tiges pour dames. C'est un article des plus élégants, et une dame ne saurait avoir le pied bien chaussé sans une jolie paire de Tiges en chevreau. Cet article ne se trouve qu'à l'ETOILE ROUGE coin Douane et Bourbon.

MEUBLES! MEUBLES!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos propres yeux.

—No 1.—

August Flower.—Les êtres les plus malheureux au monde sont ceux qui souffrent de la dyspepsie et d'affections du foie. Plus de soixante-quinze pour cent de la population des Etats-Unis souffrent de ces deux maladies et de leurs conséquences, telles que : acidité de l'estomac, migraine, constipation habitue le, palpitations du cœur, sensation de brûlure à l'épigastre, douleur au sceux de l'estomac, jaunisse, langue saburrale, mauvais goût à la bouche, rapports, humeur noire, etc. Allez chez votre pharmacien et procurez-vous un flacon de 75 cts d'August Flower, en a fait échantillon pour 10 cts. Essayez-Vous.

Vaudr dosez vous soulagement.

Unis, et se tous les pharmacies des Etats-Finisy & Co., p. par E. J. Hart & Co. G. R. Harte, ouve le Orléans et Frederickson & Co.

Louisiane.

Nos confrères des diverses paroisses donnent des nouvelles favorables des récoltes.

Nous lisons dans le *Courrier des Opelousas* :

Les nouvelles que nous recevons de la campagne sont très encourageantes. La récolte de coton et de maïs est très belle et promet une moisson abondante. Les pluies d'il y a quinze jours ont fait le plus grand bien au maïs, qui souffrait déjà, et l'a pour ainsi dire assuré. Le coton pouvait se passer de pluie, mais cependant ne lui ont fait que du bien. Encore quelques bonnes et douces pluies, et le maïs sera fait, et le coton pourra dès lors se passer de pluie pour le reste de la saison. Il est aujourd'hui certain que les habitants ont planté, cette année, beaucoup plus de maïs que les années précédentes. Les planteurs raisonnent aujourd'hui avec sens. "Avec mon surcroît de maïs, disent-ils, je engraisserai des bœufs et des porcs qui me feront ma viande et de l'argent."

On lit dans la *Sentinelle des Attakapas* :

PICOTTE—C'est avec plaisir que nous annonçons que cette maladie a complètement disparu de St Martin. Nous savons que les brûts les plus ridicules ont été répandus à la campagne pour empêcher les habitants de se rendre au village ; nous pouvons leur assurer qu'ils n'ont aujourd'hui rien à craindre.

UN MARIAGE SUIVI D'UN ASSASSINAT.—Dans son numéro du 5 juillet, l'*Echo* du Lac Charles, dans le Calcasieu, donne les détails d'un affreux drame dont la paroisse vient d'être le théâtre :

Une demoiselle Gunter avait quitté la demeure paternelle pour s'unir à un jeune homme du nom de Bass. Mr Gunter, accompagné de son fils, se mit à la poursuite du couple, qu'il découvrit chez le ministrant à la Cour duquel le contrat de mariage avait été signé, quelques minutes auparavant. Le père entra dans la maison d'un côté tandis que le frère entrait par une autre porte. Le premier était armé d'un fusil chargé à postes ; apercevant Bass, il le coucha en joue et fit feu ; le jeune homme reçut la charge en pleine poitrine, mais quoique mortellement blessé, il eut assez de force pour se servir de son revolver ; il tira deux fois sur Mr Gunter, qui, deux fois, fut atteint à la tête. Ou vit les diverses cervelles s'affaisser sur le plancher. Gunter alla se précipiter alors sur Bass et lui plongea plusieurs fois son couteau dans le corps ; Bass rendit instantanément le dernier soupir.

Le jeune Gunter transporta son père hors de la maison et disparut. Poursuivi par le shérif et un posse, il fit feu sur eux, fut atteint de plusieurs balles et mourut le lendemain, des suites de ses blessures.

Il est probable que Mr Gunter père ne succombera pas ; il est au pouvoir du shérif.

TIRS à boulets pour dames à l'ETOILE ROUGE.

FRANCE.

Nous empruntons aux journaux du 24 au 28 juin les informations suivantes :

On nous communique quelques détails intéressants sur ce qui s'est passé à l'Elysée, où se trouvait le maréchal, après le vote du Sénat.

La nouvelle a été apportée au duc de Magenta par le télégraphe immédiatement après la proclamation du vote. Le maréchal a montré beaucoup de satisfaction et témoignait de son vif désir de complimenter les membres du cabinet.

Vers 6 M. le duc de Broglie jusqu'à l'honneur de recevoir les premiers compliments du maréchal. Le président du conseil est arrivé une heure après le télégramme, et il a rendu compte au chef de l'Etat de ce qui s'était passé. Le maréchal n'a pas ménagé les remerciements à M. le duc de Broglie et l'a chargé, en attendant qu'il le fasse lui-même, de féliciter ceux de ministres qui avaient pris la parole dans cette campagne, et particulièrement M. Brunet.

Un certain nombre d'industriels nordmande ont été reçus samedi par le maréchal de Mac-Mahon. Ils ont été présentés par le préfet de la Seine-Inférieure, M. Lizot, qui a pris la parole pour exposer les causes de la crise actuelle ; parmi ces causes, il a énuméré la guerre d'Orient, l'invasion des produits manufacturés de l'étranger, notamment de l'Angleterre, les préoccupations inspirées par les négociations pour le traité de commerce franco-anglais. Il a déclaré insuffisantes les compensations offertes par l'Angleterre pour les nouveaux abaissements des tarifs. Il a ensuite demandé une prorogation complète.

Le maréchal de Mac-Mahon a répondu, dit le *Nouvelliste de Rouen*, que cette question était de sa part et de celle de son gouvernement, l'objet d'une étude attentive. Toutes ses sympathies sont acquises au travail national. Il ne peut pas lui-même prendre une décision ; il en soumettra à ses ministres les observations qui lui sont présentées, et il déclare que, quant à présent, rien n'est terminé ni ne peut se terminer à bref délai."

Contrairement à ce qu'ont publié plusieurs journaux du nord de Paris, le *Nouvelliste* déclare qu'il n'a pas été dit un mot de politique dans cette entrevue.

Les journaux républicains publient la note suivante :

"Les députés soussignés, représentants des bureaux des quatre groupes de la gauche de la Chambre des députés frappés par le vote de dissolution,

"Déclarent que les 323 députés qui ont voté l'ordre du jour de défiance émis contre le ministère du 17 mai, restant unis dans une pensée commune, se présenteront collectivement et au même titre devant le suffrage universel, lorsque les électeurs seront convoqués dans leurs comices."

La communication dont il s'agit porte la date de Paris, 23 juin 1876, et elle se trouve suivie des signatures des divers membres des bureaux de la Chambre gauche, M. Louis Blanc en tête ; 2° de l'Union républicaine, entre autres MM. Floquet, Gambetta, Brisson et Soulier ; 3° de la gauche républicaine, Jules Ferry, Pascal Duprat, Leblond, Brard, etc. ; 4° du centre gauche, de Marcère, Baroux, Bethmont, Germain.

En parlant, dit la *Patrie*, des instructions ministérielles de l'intérieur au sujet des cabarets, les feuilles radicales se sont livrées aux commentaires les plus fantaisistes et aux insinuations les plus malveillantes.

Voici la vérité à ce sujet :

Le ministre de l'intérieur, dont l'attention avait été appelée sur ce point, s'est contenté d'ordonner aux préfets de vérifier et de réviser toutes les autorisations d'ouverture de cabarets données dans leur département conformément au décret du 29 décembre 1871.

Si l'enquête à laquelle il est procédé en ce moment démontre que des cabarets ont été ouverts sans autorisation, ils devront être immédiatement fermés. Au contraire, ceux qui auraient été régulièrement établis pourront être maintenus sous la réserve de l'observation des règlements sur la matière et d'une surveillance plus active.

Il n'y a rien là que d'absolument légal, et en s'opposant à la "liberté des cabarets" M. de Fourtou n'a fait que rappeler les autorités à l'observation des textes.

On lit dans l'*Echo* :

Par suite de la démission de l'honorable M. Renouard, le siège de procureur général près la cour de cassation est à pourvoir.

Nous croyons savoir que c'est M. de Raynal, président de chambre à cette cour, qui doit remplacer M. Renouard.

M. Isagarde de Lofemberg succéderait à M. de Raynal.

Quant au siège de procureur général à la cour d'appel, le gouvernement hésiterait assurément entre trois candidats qui sont : MM. Jolibois, un des chefs les plus militants du bonapartisme, Oscar de Valdée, ancien avocat général sous l'empire ; Robinet de Cléry, ancien procureur général près la cour impériale de Douai, siége dans des circonstances qu'on n'a pas oubliées.

A propos de la dissolution, l'*Echo universel*, que dirige un de ses amis, M. Jules Simon, se contente de dire :

"La France va être appelée aux urnes. Elle jugera à son tour, et souverainement.

"Elle aura à choisir entre la réaction représentée par le maréchal de Mac-Mahon, et le régime des libertés publiques, représenté par M. Thiers."

Le *Constitutionnel*—nous rentrons dans les sphères conservatrices—pose le dilemne autrement et plus justement.

"Avec le Maréchal à sa tête, la République conservatrice est sûre et certaine de vivre—jusqu'en novembre 1880, et il dépend d'abselument, exclusivement des républicains de la leur prolonger, si bon leur semble, au delà, jusqu'à indéfini avec l'existence à la barbe des "vieux partis réactionnaires coalisés."

M. le marquis de Vogüé, ancien membre de l'assemblée nationale en 1871 pour le département du Cher, est mort à Paris. M. le marquis de Vogüé avait déjà fait partie des assemblées de la seconde République en 1848 et 1849. M. le marquis de Vogüé a constamment voté avec la droite.

L'Ordre publie la note suivante :

Le groupe de l'appel au peuple n'a pas attendu la fin de la discussion engagée au Sénat pour arrêter sa ligne de conduite électorale. Dans une réunion qui s'est tenue il y a deux jours, et dont il ne nous convenait pas de parler avant que la consulation de la dissolution fût tranchée, nos amis ont échangé leurs vues et fixé plusieurs résolutions importantes.

Ils ont, en premier lieu, décidé que le parti sontiendrait ou s'abstiendrait de combattre, dans les prochaines élections : 1° tous ceux des membres de la Chambre des députés qui ont voté contre les deux ordres du jour des gauches ; 2° les invalidés non réélus.

La réunion a ensuite adopté la règle suivante : dans tous les arrondissements où, lors des élections dernières, il n'est présenté sans succès des candidats conservateurs, le parti bonapartiste appuiera ceux de ses candidats qui ont réuni le plus grand nombre de suffrages et dont l'élection offre le plus de chances. Toutefois, de certaines exceptions pourront être faites à cette règle. Le parti refusera notamment son concours à ceux des membres de la Chambre qui, après avoir, en 1876, fait alliance avec les républicains contre des candidats bonapartistes, se sont, au dernier moment et dans un intérêt facile à comprendre, séparés de la gauche.

Enfin, la réunion a procédé à la formation d'un comité de plusieurs membres, qui devra se mettre en rapport avec le gouvernement et poursuivre auprès de lui toutes négociations électorales, conformément aux résolutions et règles adoptées par le groupe.

Nous croyons savoir, dit la *Patrie*, que le maréchal de Mac Mahon et sa maison militaire doivent rester au palais de l'Elysée jusque vers le milieu du mois de novembre prochain.

On vient, dit-on, d'envoyer aux chefs de corps de l'armée de Paris et aux commandants des corps d'alentour les ordres relatifs à la grande revue qui aura lieu, comme nous l'avons annoncé, le dimanche 1er juillet, sur le terrain de Longchamps.

Comme l'année dernière, on peut évaluer à quarante mille hommes environ les forces militaires qui défileront ce jour-là devant le maréchal de Mac Mahon.

Le bureau de l'Académie française vient de présenter, selon l'usage, à M. le président de la République M. Victorien Sardou, nouvellement élu.

A la Chambre, la majorité a voulu faire comme elle avait commencé. A l'ordre du jour, elle a invalidé douze ou quinze élections conservatrices. A sa dernière heure, elle a validé l'élection du radical M. Saint-Martin, d'Avignon ; mais comme les deux élections sont diamétralement opposées et que toute médaille a son revers, à la même heure où les républicains validaient sans discussion M. Saint-Martin, le tribunal d'Avignon condamnait, pour fraude électorale, ceux qui avaient le plus activement travaillé à l'élection du candidat des gauches. Arrêt pour arrêt.

Quoi de plus agréable que d'aller dans un magasin de chaussure où l'assortiment est complet, cela vous évite des courses inutiles. A l'ETOILE ROUGE, mesdames.

La dissolution de la Chambre

CHAMBRE DES DEPUTES.
Séance du 25 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Aucun ministre n'assiste à la séance.

M. LE PRÉSIDENT.—Avant de donner connaissance de la communication que j'ai reçue, je veux remercier une dernière fois la chambre du grand honneur qu'elle m'a fait, et de la bienveillance qu'elle m'a témoignée. (Très bien ; très bien ! à gauche et au centre.)

Le pays devant lequel elle va retourner lui dira bientôt que dans sa trop courte carrière elle n'a pas cessé un seul jour de bien mériter de la République et de la République. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. le ministre de l'intérieur m'a adressé la lettre suivante :

Paris, le 25 juin 1877.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser le décret par lequel M. le président de la République, sur l'avis conforme du sénat, vient de prononcer la dissolution de la chambre des députés.

Je vous prie de vouloir bien le communiquer à la chambre à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur, DE FOURTOU.

Je donne lecture du décret, qui est ainsi conçu :

Le président de la République,
Vu l'article 5 de la loi du 25 février 1875,
Vu l'avis conforme :
Article 1er. La chambre des députés est dissoute.
Art. 2. Les collèges électoraux seront convoqués pour de nouvelles élections dans les délai de 2 mois.
Art. 3. Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.
Fait à Versailles, le 25 juin 1877.
Maréchal DE MAC MAHON,
duc de Magenta.
Par le président de la République,
Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
DE BROGLIE.
Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

La chambre donne acte à M. le ministre du décret dont elle vient d'entendre la lecture.

Elle en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt dans ses archives.

La séance est levée.

A gauche et au centre.—Vive la République ! Vive la paix !

A droite—Vive la France.

SÉNAT

Séance du 25 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier monte au fauteuil à deux heures un quart.

J'ai l'honneur d'informer le sénat que j'ai reçu du gouvernement, au moment d'ouvrir la séance, communication des pièces suivantes :

Versailles, le 25 juin 1877.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en exécution des articles 1er et 4 de la loi du 16 juillet 1875, le décret par lequel, sur l'avis conforme du sénat, M. le président de la République a dissous la chambre des députés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
BROGLIE.

Suit le décret.

M. le Président.—Conformément à l'article 1er, du paragraphe 2, de la loi du 10 juillet 1875, portant que la session de l'une des deux chambres commence et finit en même temps que celle de l'autre, et à l'article de la même loi portant que toute assemblée de l'une des deux chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit.

Le sénat s'ajourne jusqu'au jour où la nouvelle chambre des députés sera convoquée.

On rend l'argent ! On rend l'argent pour tout soulier qui avant usage, a cessé de plaire. C'est à l'ETOILE ROUGE seulement qu'on trouve cet avantage.

PAS DE COUPS D'ETAT.—Le *Soleil*, journal qui soutient la Constitution, morigène les journaux bonapartistes qui poussent le maréchal à un coup d'Etat.

Nous avons averti les journaux bonapartistes qui excitent le maréchal à sortir des voies de la légalité qu'ils étaient imprudents.

Ces journaux ne sont ils qu'imprudents ! Sont-ils emportés par un zèle irréfléchi, ou bien suivent-ils de tiédes grand sanghroid une tactique intéressée !

Bien des personnes sont tentées d'adopter de préférence cette dernière opinion.

Les journaux bonapartistes sont entreprenants, mais ils ne sont pas si aveugles qu'ils ne voient, comme tout le monde, les difficultés insurmontables avec lesquelles le maréchal serait aux prises s'il avait le malheur de suivre leurs dangereux conseils. Les directeurs des journaux bonapartistes ne conspirent pas en coups d'Etat. Ils savent fort bien que n'en fait pas qui veut, et que c'est surtout ici le cas de dire qu'entre la coupe et les lèvres il y a loin.

L'Espagne est le pays classique des *pronunciamientos*. Ceux qui les tentent n'en profitent guère pour eux-mêmes, lorsqu'ils réussissent. Ils en font bénéficier quelque autre et se contentent de devenir ministres, capitaines-généraux ou ambassadeurs. Lorsqu'ils échouent, ils trouvent généralement le moyen de franchir la frontière de France ou de Portugal.

L'exil est presque toujours l'unique dénoûment des mésaventures de ce genre.

En France, les choses ne se font pas ainsi, on elles se font avec plus de portée. Les *pronunciamientos* sont inconnus. On n'y a vu que des coups d'Etat.

Le premier date du 18 brumaire.

Le gouvernement de la France en était le prix, comme la tête du général Bonaparte en était l'enjeu.

Le général Bonaparte, qui revenait d'Egypte et qui avait fait, avant d'y aller, sa belle campagne d'Italie, jouait sa vie dans cette circonstance.

Mais il la risquait pour lui. Il n'aurait pas compromis son avenir pour un prétendant.

Quel concours de circonstances favorables n'a-t-il pas fallu, d'ailleurs, pour que le 18 brumaire réussisse !

Les journaux bonapartistes savent à merveille toutes les conditions de succès qu'il faut réunir pour qu'on se emparât au pouvoir lorsqu'on y arrive par un coup d'Etat.

Beaucoup de gens sont donc disposés à croire que dans les excitations de la presse bonapartiste il entre comme mobile un calcul plus égoïste que sage et patriotique.

Le parti de l'appel au peuple, dit-on, sait que, s'il demandait franchement au maréchal de faire un coup d'Etat au profit du prince impérial, il serait immédiatement consigné à la porte de l'Elysée, et que cette porte lui serait pour toujours fermée.

Mieux avisé, il a pris un détour : il réclame hautement du maréchal un coup de force qui déblaie le pouvoir des obstacles infranchissables que rencontre aujourd'hui la restauration de l'empire, et il le demande en se mettant en avant que le salut de la société et l'avenir de la France.

L'avenir de la France et le salut de la société sont en effet deux mots magiques, faits pour agir sur l'âme résolue et l'esprit généreux du maréchal.

Le parti de l'Appel au peuple peut se dire que, s'il parvenait à déguiser assez la réalité pour surprendre la loyauté du maréchal et l'entraîner dans une tentative de coup d'Etat, il ne se maintiendrait pas longtemps dans une situation aussi hétérogène d'équilibre, et qu'alors c'est l'empire qui recueillerait les bénéfices durables de cette entreprise.

En un mot, selon un dicton connu qui rend notre pensée, les journaux bonapartistes, dans cette hypothèse, pousseraient le maréchal à tirer les marrons du feu, parce qu'ils auraient l'espoir d'être appelés à les manger.

UN PORTRAIT DE M. DE FOURTOU.—Le *Figaro* publie aujourd'hui, dit la *Patrie*, un portrait des plus remarquables de M. de Fourtou, sous la signature Ignotus. Quand nous disons un portrait, c'est une médaille grand module, frappée avec une vigueur de trait, une sureté de burin extraordinaires. L'acier dans lequel a été taillé ce coin est de la plus pure trempe et du grain le plus serré.

Qu'on en juge :

"Mais la personnalité de M. de Fourtou avait tellement grandi, que désormais elle s'imposait. Il dut entrer comme ministre de l'intérieur dans le nouveau cabinet. Il tomba donc plus haut qu'il ne fallait. Les chutes sondent les reins. M. de Fourtou, ministre des travaux publics, a été une figure vue de profil. Ministre de l'instruction publique, il se montra de trois quarts. Ministre de l'intérieur, il présenta de face. Jusque-là, c'était le libéral et le progressiste qui s'étaient affirmés ; ici c'est l'autoritaire qui se révèle.

"Il tombe encore. Mais sa chute fut personnelle. Il ne entraîna pas dans l'abîme d'un autre. Il avait désormais une étoile pour lui seul. Cet homme qui n'avait pas trente-cinq ans était donc tombé trois fois de haut. Il dut se croire prédestiné, parce qu'il n'en était pas moins resté une fois de Monceaux avec sa femme et ses trois enfants. Il demande à se perdre dans la foule des députés. Sans se désintéresser des affaires du pays, il en recherche les détails les plus arides. On croit qu'il désespère. Il attend. Alors on assiste à un phénomène fort rare dans l'histoire parlementaire. L'apercevant de M. de Fourtou grandit à mesure qu'il l'entoure de silence et d'obscurité. En quittant le pouvoir, il avait jeté à la Révolution comme un défi. Révolutionnaires et conservateurs se sont rencontrés dans un sentiment nécessairement sympathique à l'apparition crainte ou désirée de certaines éventualités. Le principe d'autorité devait, disait-on, prendre la voix de la tonnerre de M. de Fourtou, s'il se révélait par quelque coup de force !"

Voici le dernier coup de burin :

"Cet homme de ma génération me saisit, parce que son esprit pratique sait rester la terre, en même temps que sa poitrine est assez robuste pour vivre sur les sommets et dans les éclairs. Cet homme semble annoncé par un prophète depuis deux ou trois ans. Il vient hardiment apporter à la tribune les revendications sacrées de la brillante société libérale française. Ce homme est, en définitive, un aristocrate du dix-neuvième siècle. C'est un individualiste en pleine démocratie. Salut ! va-t-il enfin trouver la formule—mot d'ordre—pour nous conduire ? Il semble, à ses allures, à l'air d'être l'élu hautain des périls suprêmes. Un dirait qu'il est certain de quelque chose. C'est rare dans notre temps. Il a l'air de porter en lui quelque secret. Il a l'air, un jour, il dirait à un de mes intimes amis cette phrase baroque, mais si profonde : "Il n'y a qu'un bon parti en France,—c'est celui de sauver le pays !"

"Ce portrait cessera bientôt d'être complet. Dieu seul sait les traits que, le devrai y ajouter. M. de Fourtou appartient à cette race de tacreaux dont le cœur n'est la meilleure race. Ces taureaux s'animent et ont l'air de croire en courage et en force pendant la lutte. Les Espagnols disent d'eux qu'ils ont "el bouscher al palo"—LA CROISSANCE SOUS L'ÉPÉE."

Chronique de la Ville

La fameuse affaire de poudre.

Après examen devant le juge Mitenberger, l'accusation portée contre MM. Spartin et Fatorni pour détention de poudre a été mise hors de cour. Comme nous l'avons dit, il n'y avait que cinq ou six cartouches de 11 ou restait que la moitié du barillet de six livres et quart de poudre. Il est donc incompréhensible qu'on ait flagrant délit fait contre ces messieurs, car rien ne le justifiait.

Les livres de taxes.

L'administrateur des comptes a arrangé les livres de taxes dans un arrière bureau de l'Hôtel de Ville et a préposé à leur garde le brillant et complaisant Gaillard, à faciliter les contribuables. Par ce moyen les comptes de taxe, de 1861 à aujourd'hui, sont promptement trouvés. La dépension à payer cette espèce de dette est plus générale cette année qu'à aucune époque antérieure.

Le comité auditeur d'enquête.

Le comité d'enquête sur les affaires de l'Etat n'est réuni hier, entre midi et 1 heure, pas procédé à l'interrogatoire de plusieurs témoins qui avaient été employés sous Johnson. Il n'est pas probable qu'il y ait d'autres révélations importantes, le comité étant en possession déjà de tous les renseignements dans l'une ou même d'acquérir. Le plus grand moyen de commettre des fraudes contre l'Etat était, pour les collecteurs, de garder l'argent qu'ils recevaient pour payer les taxes des délinquants justement les contribuables qui avaient payé leurs taxes.

Projet de règlement pour les chemins de fer urbains.

On trouve que la rue du Canal est encombrée à l'excès par les rails qui le labourent de la Levée à la rue Claiborne et par les omnibus qui y stationnent. On prétend voir trouvé le moyen de faire cesser cet encombrement en ne souffrant plus qu'une double voie ferrée sur le terrain central. Cette double voie serait entreloque par toutes les compagnies et communiquerait de l'une des chemins de fer urbains, ainsi de suite et les trains du Canal et Lac seraient obligés de stationner un peu plus bas que la rue Claiborne. Cet arrangement peut convenir à tout le monde et la perspective n'en vaudrait rien moins. On ne verrait plus se mouvoir au milieu de l'Avenue du Canal que les chars distribuant les promeneurs et passagers de chaque côté de la double voie à l'intersection des rues transversales desservies par des omnibus.

Tentative d'incendie.

Une audacieuse tentative d'incendie contre l'église de couleur A. M. E. rue Colyssée, entre les rues Valence et Bordeaux, a été faite par des inconnus mardi à 2 heures et demie du matin. Aussitôt que le feu a été découvert et l'alarme donnée, les pompiers sont accourus, mais les voisins et les citoyens avaient éteint les flammes avant l'arrivée des pompes. On a vu, lors de l'examen des lieux, que le plancher avait été saturé d'huile de charbon et que des allumettes avaient été jetées un peu partout dans la batisse. La propriété est assurée.

Affaire de détournement

Samedi soir, W. T. Clayton, accusé d'avoir détourné $400 a été arrêté et conduit à la station centrale. Depuis quelques mois, il prétendait être employé comme collecteur par la maison Earlett et au lieu de rendre l'argent qu'il touchait il le gardait. C'était tout simple. Ainsi s'est-on aperçu bien vite de ses infidélités. Clayton ayant avoué qu'il était coupable a échappé à une poursuite ultérieure, la maison Earlett voulant l'épargner par égard pour sa femme et pour sa famille.

Feu.

Une maison de bois à deux étages, propriété de Mme Gregson, et occupée par elle, au coin des rues Roman et Gasquet, a été détruite par le feu, mardi matin à 2 heures. La destruction a été totale malgré les efforts des pompiers. La maison basse voisine, appartenant à Mr L. Hardie et occupée par F. S. Lee, a été légèrement endommagée par le feu et l'eau. La perte totale est estimée à $5000.

Le général Anderson.

Le général Anderson est arrivé ici hier matin. Il s'est rendu sur les 11 heures au bureau du shérif criminel, pour donner caution dans l'affaire pendante contre lui à la Cour supérieure criminelle. Le shérif, cependant, a refusé d'admettre les cautions, parce que les propriétés offertes pour garantir n'étaient pas dans la paroisse. Le général Anderson s'est mis immédiatement à la recherche d'autres cautions.

Les contracteurs.

Nous voyons que les contracteurs de ville, même au début de leurs travaux, donnent lieu à de nombreuses dépossessions. Il fallait s'y attendre. Mais pense-t-on que les contracteurs puissent tout faire en un jour ? Ils ne se sont pas engagés à faire mieux qu'on ne faisait avant et plus que la ville ne pouvait faire. Il ont seulement pris l'engagement de faire aussi bien à meilleur marché, et c'est certainement beaucoup.

Ainsi que les inspecteurs ne viennent pas dire qu'un pont est rompu en tel endroit et qu'il n'est pas réparé ; que s'il est réparé on a employé de mauvais bois ; que les égoûts ne sont pas nettoyés ou qu'ils le sont mal ; que les eaux n'ont pas d'écoulement ; que les canaux sont obstrués ; que les pavés ne sont pas entretenus comme il le faudrait, et qu'enfin tout n'est pas parfait. Nous répondrons aux inspecteurs qu'ils ne doivent pas exiger l'impossible et que si les entrepreneurs remplissent raisonnablement leurs contrats, c'est tout ce qu'on peut leur demander.

Les marchés.

Nous croyons que le Bureau de Santé pourrait s'inquiéter un peu plus de l'état des viandes et des poissons qu'on vend dans les marchés et un peu moins de l'état des rues et des cours dans les divers quartiers de la ville. Nombre de gens disent qu'on devrait empêcher les marchands de poissons de conserver dans la glace pour le marché du lendemain des poissons dont ils n'ont pas trouvé le débit, attendu que la glace ne peut pas faire redevenir sain ce qui a déjà été atteint par un commencement de corruption.

Il y a en a ce sujet, de nombreuses plaintes depuis quelques jours et cette odeur de poissons conservés empoisonne les marchés. Le Bureau de santé a là un beau champ d'opérations et s'il veut quelque part user de rigueur dans l'intérêt de la salubrité, c'est par l'inspection des marchés qu'il devrait commencer.

Orleans Gulf and Home Lodges.

Ces loges donneront samedi prochain, 14 du courant, aux Fairgrounds, un festival de nuit d'été pour célébrer l'anniversaire de leur fondation. Le comité nous a obligeamment adressé des cartes d'entrée ; nous le prions d'agréer tous nos remerciements.

FINANCES.

Rapport de l'Auditeur d'Etat

Exercice du dernier trimestre.

RECETTES.

Fond général—Pour 1879, $171,844 69 ; pour 1876, $72,557 23 ; pour 1875, $12,449 35 ; pour 1874, $1,082 33 ; vieilles années, $1,289 61. Total, $257,233 81.

Fonds de la Maison d'Etat—1876, $9811 05 ; 1875, $1513 12 ; 1874, $577 21 ; vieilles années, $123. Total, $11,524 61.

Fonds d'école—1876, $45,566 70 ; 1875, $6,188 56 ; 1874, $1,178 56 ; vieilles années, $383 73. Total, $53,257 55.

Fonds d'intérêt—1876, $121,855 19 ; 1875, $16,161 50 ; 1874, $3,041 47 ; vieilles années, $487 65. Total, $142,041 69.

Fonds de levée, réparation et construction—1876, $68,471 91 ; 1875, $9,078 76 ; 1874, $1,660 62 ; vieilles années, $459 68. Total, $77,671.

Fonds d'hôpital—1877, $23,216 98 ; 1876, $3,406 31. Total, $26,623 79.

Fonds de levée et de desséchement—1877, $5,856 96.

Taxe de poll—Total collecté, $1,860 61.

Total collecté pour 1877, $201,993 68 ; grand total reçu durant le premier trimestre, $536,583 51.

DÉPENSES

Fonds général—1877, $484,313 97 ; 1876, $13,443 82 ; 1875, $100 ; total, $497,857 79.

Fonds de la Maison d'Etat—1877, $9,845 32 ; 1876, $5,016 70 ; total, $14,862.

Fonds d'école, 1877—$2,534 76 ; 1876, $41,313 98 ; 1875, $1,313 81 ; 1874, $2,104 51 ; vieux, $412 50 ; total, $48,680 56.

Fonds d'intérêt—1877, $2,447 15 ; 1876, $131,397 ; 1875, $27,034 ; 1874, $57,922 50. Total, $218,801 65.

Fonds de levées, réparation—1877, $55,507 30 ; 1876, $5,500 ; 1875, 14,500 ; 1874, $3,600 ; vieux, $7,400. Total $86,507 30.

Fonds de l'hôpital—1877, $23,146 68 ; 1876